

**CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.**

**Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

ENTRE™

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2017-1166 du 10 juillet 2017,

™

ci-après désignée par «la Région»,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND PERIGUEUX**, 1 boulevard Lakanal - BP 70171 - 24019 Périgueux Cedex représentée par son Président, Monsieur Jacques AUZOU, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° DD105.2017 du 28 septembre 2017,

ci-après désignée par «la Communauté d'agglomération»,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2017.17 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 13 février 2017 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2017.1166 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 10 juillet 2017 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n° DD105.2017 du Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux en date du 28 septembre 2017 adoptant sa stratégie de développement économique, adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises, et approuvant les dispositions de la présente convention.

## **EXPOSE DES MOTIFS**

### **0 Préambule**

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté d'agglomération le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté d'agglomération et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté d'agglomération,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté d'agglomération avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

#### **Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII**

La Communauté d'agglomération s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Favoriser la création et le développement des entreprises
- Renforcer et diversifier le tissu économique
- Améliorer l'attractivité du territoire
- Développer la création d'emplois

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

#### **Article 2 : Partenariat privilégié Communauté d'agglomération/Région**

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté d'agglomération s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté d'agglomération et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

### **Article 3 : Aides aux entreprises**

La Communauté d'agglomération a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

### **Article 4 : Durée de la convention**

La présente convention prendra fin le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté d'agglomération ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

### **Article 5 : Modifications**

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

### **Article 6 : Evaluation**

La Communauté d'agglomération et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

Le **15 MARS 2019**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,

  
Alain ROUSSET

Pour la Communauté d'agglomération  
Le Président de la Communauté d'agglomération du  
Grand Périgueux,

  
Jacques AUZOU

**ANNEXES**

**A LA CONVENTION**  
**entre la Région Nouvelle Aquitaine**  
**Et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.**  
**relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et**  
**d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I****STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE****ANNEXE II****CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET  
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE****ANNEXE III****REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES****ANNEXE IV****MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

## ANNEXE I LA STRATEGIE ECONOMIQUE DU GRAND PERIGUEUX

**La mise en place d'une politique d'aides financières aux entreprises permet de compléter la politique économique du Grand Périgueux en faveur du développement de l'économie et de l'emploi, sources de richesses pour son territoire**

Dans le cadre de ses compétences, le Grand Périgueux veut participer activement au développement économique et à la création d'emplois de son territoire

Pour cela le Grand Périgueux a décidé de mener une politique de développement économique articulée autour de 4 objectifs :

### *1 Favoriser la création et le développement des entreprises*

Afin d'être efficace et en conformité avec les textes législatifs le Grand Périgueux a décidé de concentrer son action en ce domaine et de la décliner selon 4 axes.

#### **1.1. Créer et valoriser une offre de terrains et de locaux répondant à la demande des entreprises.**

Le Grand Périgueux gère 21 parcs d'activités économiques représentant 480 hectares regroupant 540 entreprises, employant 7 800 personnes.

*Les surfaces commerciales disponibles s'élèvent à 42 hectares*

Les parcs d'activités présentant le plus de disponibilités sont Borie Porte, (12 ha), à Trélissac ; Les Pradelles, (10 ha) à La Douze et Cré@vallée nord (6 ha), à Coulouneix-Chamiers.

*Le Grand Périgueux commercialise chaque année 5 hectares en moyenne*

Cette consommation annuelle (5 hectares) rapportée aux superficies disponibles sur les parcs d'activités actuels (42 hectares) pourrait laisser penser que le Grand Périgueux a des réserves pour les 8 prochaines années. Mais...

*Le Grand Périgueux spécialise ses parcs d'activités*

Cette spécialisation est mise en place pour faire en sorte que les aménagements correspondent aux besoins des entreprises.

Cette spécialisation qui est un gage de qualité à terme pour la pérennité des parcs d'activités oblige le Grand Périgueux à « spécialiser » ses parcs d'activités pour répondre à la demande d'entreprises de différents secteurs d'activité.

Pour commercialiser annuellement 5 hectares il faut donc pouvoir disposer du double (10 hectares), afin de pouvoir répondre à la demande.

*Entre la décision de réaliser un parc d'activités et sa réalisation trois ou quatre ans minimum sont nécessaires*

L'expérience montre que les différentes étapes (acquisition des terrains, études techniques, permis d'aménager, loi sur l'eau, étude d'impact, archéologie, modification éventuelle du PLU..) font que les délais de réalisation sont longs.

*Conclusion*

Il y a une nécessité pour le Grand Périgueux de disposer en même temps de plusieurs parcs d'activités avec des surfaces disponibles. **Cela suppose d'anticiper et de lancer régulièrement l'aménagement de nouveaux parcs d'activités.**

### **1.1.1 Créer de nouveaux parcs d'activités**

Les deux prochains parcs d'activités les plus importants pour le Grand périgueux sont :

#### **1.1.1.1 Le parc d'activités de Cré@Vallée Est**

Aujourd'hui la principale demande à laquelle le Grand Périgueux ne peut pas répondre c'est celle de terrains plats, de grande dimension, de 2 à 5 hectares pour des entreprises de production ou de logistique.

L'exemple illustrant ce constat est le départ de Beauty Success dans un parc d'activités de Saint Astier car le Grand Périgueux ne pouvait pas lui proposer une parcelle plate de 4 hectares, à proximité d'un échangeur autoroutier.

Le lieu le plus adéquat pour aménager des terrains de ce type est à proximité d'un échangeur autoroutier. Cet atout associé à la proximité de la Ville de Périgueux et à la présence de services aux entreprises sur place font de Cré@vallée le site le plus adapté pour recevoir ces entreprises.

Les 13 hectares de terrains plats de la Petite Borie, à Coulounieix-Chamiers, le long de la RN 21, à 2 minutes de l'échangeur autoroutier 15 de l'A89 permettront donc au Grand Périgueux de se doter d'une offre de terrains à vocation économique dont elle ne dispose pas aujourd'hui.

#### **1.1.1.2 La création d'un quartier d'affaires du Grand Périgueux**

Si le Grand Périgueux gère 21 parcs d'activités économiques aucun n'est situé dans Périgueux. La faible superficie de la ville en est la principale raison. Aussi le Grand Périgueux a saisi l'opportunité d'acquérir 5,5 hectares appartenant à la SNCF et à RFF, derrière la gare de Périgueux.

Sur ces terrains va être aménagé le quartier d'affaires du Grand Périgueux : 35 000 m<sup>2</sup> de surfaces de plancher pourront être construites avec un parti-pris tertiaire : accueillir des activités bancaires, d'assurances, des cabinets de conseil, des agences immobilières, des centres de formation, des activités numériques, des services aux entreprises ou aux particuliers, des activités publiques...

Des commerces et des restaurants en rez-de-chaussée sont également prévus.

De plus un pôle d'échange multimodal sera aménagé à l'entrée du Quartier d'affaires. Il permettra la liaison entre le réseau des bus urbains PERIBUS, les trains TER et Intercités pour relier Bordeaux et Limoges, les cars interurbains vers Angoulême, avec un accès à la LGV et à Paris.

D'autres parcs d'activités seront également aménagés dans les prochaines années.

### **1.1.2 Requalifier les parcs d'activités les plus anciens**

Si la création nouveaux parc d'activités est importante, le Grand Périgueux se trouve confronté comme de nombreuses autres agglomérations à la nécessité de requalifier certains parcs d'activités vieillissants. Cela, à la fois dans un objectif de développement durable (moindre consommation de terrains agricoles ou naturels) et de réhabilitation de sites en déshérence. Deux projets sont en cours au sein du Grand Périgueux :

#### **1.1.2.1 Créer la ZAC Epicentre, à Boulazac Isle Manoire**

Ce projet de ZAC dont le dossier de création a été approuvé au mois de mars 2017 a pour but de requalifier le cœur économique de la commune de Boulazac Isle Manoire. Sur 20 hectares, 25 entreprises sont implantées dans 33 bâtiments de construction ancienne, mêlant commerce de détail, négoce de gros, hôtellerie et restauration à des activités plus industrielles ou d'artisanat. Cette zone perd de son attractivité et de lisibilité pour sa clientèle.

Le projet est de racheter les terrains et les bâtiments existants pour les faire disparaître et de permettre la recomposition de ce parc d'activités, selon des fonctions clairement identifiées

#### **1.1.2.2 Requalifier Péri-Ouest, à l'ouest de l'agglomération**

Ce projet s'avère impératif dans la mesure où ces dernières années l'on constate que des locaux bien placés restent vides et que des enseignes commerciales décident de quitter Péri-Ouest ou de réduire leur activité. Il apparaît donc nécessaire de lancer rapidement une opération de requalification.

La difficulté pour entreprendre une opération de ce type est qu'il reste très peu de terrains libres et que les différents terrains sur lesquels sont implantés les bâtiments appartiennent à de nombreux propriétaires privés qui ont conclu divers baux commerciaux avec leurs locataires.

Une étude urbaine et de faisabilité juridique et financière pour la restructuration du parc d'activités Péri-Ouest a été réalisée. Elle a permis de définir un plan d'ensemble du parc d'activités qui présente une nouvelle organisation de l'espace permettant de rendre ce site plus attractif :

- en permettant aux clients de mieux circuler à pied d'un commerce à l'autre,
- en proposant de nouvelles localisations des bâtiments commerciaux avec une architecture contemporaine,
- en modifiant les voiries, trottoirs et espaces verts.

Les premiers contacts ont été pris afin de démarrer dans les prochains mois un aménagement sur une partie de ce parc d'activités.

### **1.1.3 Le Grand Périgueux fait également un travail important d'entretien de ces parcs d'activités**

Ce sont chaque année 100 hectares d'espaces verts, de routes et de trottoirs qui sont entretenus pour que les parcs d'activités du Grand Périgueux gardent leur attrait.

### **1.1.4 Proposer une offre de locaux professionnels disponibles dans l'agglomération**

Plus de 150 locaux sont recensés grâce à un partenariat avec les agences immobilières et les propriétaires privés. Chaque année ce sont entre 10 et 20 entreprises pour lesquels des solutions immobilières sont trouvées.

### **1.2 Etre en appui des entreprises,**

Le choix du Grand Périgueux est de faire une animation par l'intermédiaire des clubs d'entreprises. Il assure un suivi des entreprises implantées dans ses parcs d'activités.

5 clubs d'entreprises sont animés ou suivis par le Grand Périgueux :

- le Club d'entreprises de Péri-Ouest regroupe 70 adhérents.
- Le club d'entreprises de Cré@Vallée compte 50 adhérents,
- Le club d'entreprises Interfaces compte 65 adhérents,
- Le club des entreprises des vitrines des Romains, compte 35 adhérents,
- Le club d'entreprises du Quartier de la Gare, compte 30 adhérents.

De plus des rencontres sont organisées, tous les deux mois, par le Président du Grand Périgueux avec une trentaine d'entreprises représentatives des différents secteurs d'activités et géographiques du Grand Périgueux afin d'évoquer les projets du Grand Périgueux et la conjoncture économique locale.

### **1.3 Soutenir les financements des entreprises**

Le Grand Périgueux est un des membres fondateurs d'Initiatives Périgord (en 1999), une des plus importantes plateformes françaises de prêt sans intérêt aux créateurs, repreneurs ou développeurs d'entreprises françaises. Son capital est de près de 9 M€. Elle octroie 160 prêts chaque année pour un montant de 1, 6 M€.

Son savoir-faire lui permet de gérer également des fonds pour des prêts agricoles, pour les demandeurs d'emploi (Nacre), pour les travailleurs handicapés (AGEFIPH) et pour la transmission d'entreprises.

### **1.4 Mettre en place des aides économiques**

C'est l'objet du présent document. Cet axe sera développé dans les prochains chapitres.

## ***2 Renforcer et diversifier le tissu économique***

Cela passe par un travail plus spécifique en direction de certaines filières ou de certains types d'entreprises.

### **2.1 Développer l'agro-alimentaire,**

Cette filière est celle pour laquelle le territoire du Grand Périgueux a le plus d'atouts avec la présence :

- d'entreprises leader dans leurs domaines : Fromarsac, Sobeval,

- d'un tissu de petites et moyennes entreprises,
- mais aussi de nombreuses formations professionnelles et post bac au sein du lycée agricole, de l'IUT, des écoles professionnelles de la Chambre de métiers et de la CCI notamment.

### **2.1.1 Suivi de l'institut du Goût du Périgord**

En 10 ans cette association est devenue le 1<sup>er</sup> laboratoire d'analyses sensorielles d'Aquitaine, avec 17 salariés et plus d'un million de chiffre d'affaires. Gérée par des représentants des principales entreprises agro-alimentaire locales, l'Institut du Goût du Périgord n'a pas hésité à se développer vers d'autres secteurs d'activités : la cosmétique, les aliments pour animaux, les produits d'entretien, les nouveaux usages numériques,...

Le Grand Périgueux est à l'origine de sa création et est toujours membre du bureau de l'Institut du Goût du Périgord.

### **2.1.2 Organiser une nouvelle édition de FODALI**

FODALI, le Forum des Innovations en distribution alimentaire est un rendez-vous professionnel national traitant des innovations en distribution alimentaire. Associé au slogan « on décrypte, on découvre, on échange », ce forum réunit différents acteurs professionnels du milieu de l'agro-alimentaire : producteurs, industriels, distributeurs, universitaires, consultants spécialisés, prestataires de services, porteurs de projet, etc. Il est un lieu de décryptage, de débats, de découvertes, de tests, d'échanges et de négociations. L'objectif de ce forum est de développer la notoriété de l'agglomération auprès des entreprises et des professionnels de ce secteur. Cet événement est accompagné d'une communication nationale avec notamment des relations presse spécialisées dans l'agroalimentaire et la distribution.

Cet événement est organisé tous les deux ans. La dernière édition en 2015 avait rassemblé 400 participants. La prochaine aura lieu en juin 2017.

### **2.1.3 Lancer la création d'un cluster agro-alimentaire**

Afin de continuer à structurer la filière agro-alimentaire le Grand Périgueux va s'associer au Département de la Dordogne pour lancer, dans les prochaines semaines, une réflexion sur la création d'un cluster.

Plusieurs thèmes pourraient faire l'objet de ce cluster : digitalisation, export, formation et emploi, liens à développer avec la production locale,...

Une réflexion avec les entreprises de la filière va être entreprise afin de préciser les contours de ce projet.

## **2.2 Faciliter la transition numérique des entreprises**

Un travail d'animation a été entrepris auprès des entreprises pour la création d'une « digital Valley », futur pôle de services dédié aux usages du numérique et à la transformation numérique des entreprises.

Le pôle aura une vocation d'animation, il intégrera le volet formation, inclura un aspect technologique tout en favorisant l'émergence de projets d'entreprises collaboratifs ou individuels, l'intégration dans les dynamiques du pôle régional Digital Aquitaine. Il souhaite répondre aux enjeux de la transformation numérique des entreprises du territoire et attirer de nouvelles compétences numériques sur un axe différenciant.

## **2.3 Soutenir les entreprises innovantes**

### **2.3.1 Conforter l'action de la pépinière d'entreprises Cap@cités**

La pépinière d'entreprises Cap@cités ouverte en 2009 a pour vocation d'accueillir des entreprises innovantes. Depuis son ouverture ce sont 24 entreprises qui ont été accueillies en 7 ans, représentant 57 emplois.

Ces entreprises sont pour 50 % dans le secteur du numérique et 20 % dans l'agro-alimentaire.

30 % des créateurs d'entreprises sont originaires de l'extérieur du département.

Pour augmenter l'offre de locaux un centre de Cow-working (Corner cow) a été ouvert en février 2016.



## **2.4 Développer le tourisme**

En matière de développement touristique, le diagnostic du territoire fait état d'un réel paradoxe. En effet, si la Communauté d'Agglomération dispose d'une position géographique privilégiée en étant au centre de la Dordogne, de nature à lui conférer une attractivité importante (1,4 milliards de chiffre d'affaire et 1 millions de nuitées, en moyenne sur les dernières années), le manque de structuration de l'offre touristique comme de l'offre d'accueil à l'échelle du territoire donnent le sentiment qu'elle rate de réelles opportunités de développement. C'est pourquoi plusieurs objectifs ont été définis :

### **2.4.1 Mettre en place d'une stratégie de développement touristique :**

Cette stratégie s'oriente autour de 4 axes :

- l'adaptation des infrastructures d'accueil (hébergement-restauration), qu'il convient de mettre à niveau, tout en comblant les manques (offre hôtelière moyenne gamme, hébergement de pleine nature, auberge de jeunesse, camping vert) et en exploitant le potentiel foncier et immobilier existant,
- la valorisation des équipements touristiques, essentiellement patrimoniaux (patrimoine culturel et bâti, patrimoine environnemental autour notamment de la voie d'eau et de la vélo-route), par des labellisations et du maintien/rénovation,
- le développement des produits touristiques, par des projets « phare » (Manufacture gourmande, notamment) et de produits combinant les différentes offres du territoire (tourisme de patrimoine, tourisme vert, tourisme fluvial, etc.),
- et l'animation touristique, pilotée par un office de tourisme intercommunal.

### **2.4.2 Développer une destination touristique**

On entend par destination un territoire qui est commercialisé comme une entité touristique auprès de marchés multiples. Le territoire est associé à un produit sur lequel se base la démarche de promotion.

Afin de répondre à l'objectif d'un tourisme de destination orienté sur des clientèles extérieures au département, dans une logique de court séjour, des enjeux ont été identifiés par les acteurs touristiques locaux dans le cadre d'une stratégie concertée de développement touristique.

Pour ce faire, il convient d'intervenir dans deux directions complémentaires :

- développer le potentiel touristique propre du territoire, en optimisant la complémentarité entre l'offre urbaine (plutôt orientée patrimoine bâti et équipements) et l'offre rurale (plutôt orientée tourisme vert et agro-tourisme), et en améliorant le tourisme d'affaire (en lien avec les filières d'excellence et la Manufacture gourmande) ;
- mais aussi travailler la complémentarité avec les sites touristiques aux alentours et départementaux dans le cadre d'une stratégie touristique interterritoriale permettant au Grand Périgueux de profiter pleinement de la « destination Périgord ».

## **2.5 Développer l'agriculture**

Malgré la baisse du nombre de petites exploitations, de la surface agricole utile (-15% depuis 2004) et du nombre d'emplois (1,6% de l'emploi territorial est de nature agricole), l'activité agricole est encore présente sur le territoire communautaire. Consciente de son importance et des défis auxquels elle est confrontée, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux souhaite accompagner ces adaptations, afin de pérenniser et de promouvoir une agriculture durable répondant aux attentes du territoire, de ses agriculteurs et de ses habitants.

### **2.5.1 Définir une politique agricole et forestière :**

Les pouvoirs publics locaux sont sollicités par les acteurs socio-économiques de la filière agricole pour les accompagner dans les importantes mutations de leurs activités. Le Grand Périgueux ne s'est pas doté d'une politique agricole lui permettant d'intervenir sur la thématique agricole qui reste essentiellement une compétence européenne. Pour intervenir au mieux, en complément des actions déjà menées par la Chambre d'Agriculture ou le Département, mais aussi des dispositifs existants (Etat, Europe, Région), il doit affiner sa connaissance du territoire et se doter d'un plan d'action adapté.

C'est pour cela que le Grand Périgueux a lancé la réalisation d'un diagnostic agricole et forestier.

### **La forêt**

Le taux de boisement est de 53%, avec des peuplements hétérogènes et diversifiés n'ayant pas tous la même vocation (60% de feuillus et 11% de résineux). C'est une source d'activités et d'emplois indéniable : exploitation forestière, travaux forestiers, gestion, etc. L'intérêt est double, dans la mesure où cette ressource est à valoriser localement dans la transformation et la mise en œuvre de bois locaux : dans la construction, dans les aménagements, pour un usage énergétiques, etc.

### **L'agriculture**

Elle participe aux dynamiques territoriales par les circuits courts (utilisés par ¼ des agriculteurs, avec principalement de la vente directe) et par la diversification des activités (privilegiées par 11% des agriculteurs, comme les transformations de produits, l'hébergement, la restauration, travaux sur d'autres exploitations, etc).

#### **2.5.2 : Continuer le travail sur le maraichage et les circuits courts**

Les circuits courts peuvent être vu une source de revenu complémentaire pour les agriculteurs, mais également un outil de valorisation des productions locales, et comme vecteur de lien social et de lien urbain-rural (lien habitant/territoire et villes/campagnes), le tout en articulation avec le Plan alimentaire territorial du département.

Un terrain de 20 ha, propriété du Grand Périgueux, est mis à disposition d'individus non issus du monde agricole. Cet espace a pour vocation de favoriser l'installation d'exploitations maraichères;

Ce domaine comprend 3 lots de 2 parcelles de 3ha chacune.

- 1 lot est mis à disposition d'un céréalier bio.
- 1 lot est défini comme espace test permanent, c'est un prêt de la surface à des maraîchers pendant 3 ans au maximum.
- Enfin, le dernier lot était occupé en espace test par 2 maraîchers, et est désormais la propriété de Terre de liens (association favorisant les projets d'installation agricoles durables), qui le leur loue selon les règles d'un contrat de bail environnemental (imposant des pratiques plus respectueuses de l'environnement sur les parcelles agricoles).

#### **2.6 Structurer la filière électronique**

Dans le territoire du Grand Périgueux 3 entreprises travaillent dans le domaine de l'électronique, regroupant près de 500 salariés : la FEDD (qui travaille principalement pour l'aéronautique militaire, COFIDUR et PLS INNOVELEC (qui travaille pour l'aéronautique mais aussi pour le médical, avec une croissance à 2 chiffres).

Des réflexions ont eu lieu dans le domaine de la formation. D'autres devraient suivre.

#### **2.7 Soutenir le commerce**

Pour l'agglomération périgourdine il s'agit de définir comment mieux intégrer le commerce dans son territoire :

La part du commerce de centre-ville de Périgueux ne représente plus aujourd'hui que 17 % du chiffre d'affaires commercial de l'agglomération. Aussi les enjeux sont importants autant pour Périgueux que pour l'image et l'attractivité de notre agglomération.

Parallèlement les zones commerciales, d'abord à l'ouest de l'agglomération et ces dernières années à l'est, ont connu un développement important, mais déséquilibré, avec souvent une dégradation de l'image des entrées de ville. (cf 1.1.2 Requalifier les parcs d'activités les plus anciens).

Enfin, le commerce de proximité souffre, alors que son utilité est avérée, tant en termes de services aux personnes, de déplacement que de réhabilitation de l'attractivité des quartiers plus excentrés et des centres bourg.

#### **2.8 Développer l'économie sociale et solidaire**

L'ESS, avec 2,36 millions de salariés (soit 1 emploi privé sur 8 en France), ouvre la voie à un modèle économique et social au service des citoyens, au plus près des territoires. Elle cherche à produire et à répartir plus équitablement les richesses, à animer un projet économique de manière plus respectueuse des personnes, de l'environnement et des territoires. C'est une économie qui rassemble et qui peut se développer dans tous les domaines, aussi le Grand Périgueux souhaite œuvrer dans ce domaine.

Elle a déjà démarré des actions :

- L'espace test du Chambon a reçu un « chantier de 2<sup>ème</sup> chance » à destination des demandeurs d'emplois ou percevant le RSA, en vue d'une réinsertion sociale, sur des parcelles de cultures à dominantes biologiques et faisant le lien avec les circuits courts (un intermédiaire entre le producteur et le consommateur). Un triptyque est respecté : éthique sociale, écologique et économique.
- Dans le futur pôle des cultures urbaines de Coulounieix-Chamiers où est envisagé la création d'un pôle ressource pour des associations de l'économie sociale et solidaire.
- Le Grand périgueux a soutenu l'entreprises MANTALO, coopérative locale, qui a créé un réseau d'entreprises de l'économie sociale et solidaire (les Coopinières) afin de développer les initiatives dans ce secteur.

### 3 *Améliorer l'attractivité du territoire*

#### 3.1 Développer le marketing territorial

##### 3.1.1 Lancer la création d'une marque de territoire

Le Grand-Périgueux a inscrit, dans le cadre de son projet de mandat, la volonté de disposer d'une image claire, connue et reconnue, pour renforcer son positionnement et son rayonnement extérieur. L'identification et la diffusion d'une image de marque, à la fois porteuse et différenciante à l'extérieur, fédératrice et mobilisatrice à l'intérieur, ont été posées comme un projet central.

Une démarche a été lancée autour de la signature SUPERIGUEUX auprès des entreprises, des acteurs du tourisme et de l'enseignement supérieur afin de définir une politique d'attractivité pour l'agglomération.

##### 3.1.2 Accompagner la création de la Manufacture gourmande

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux ne manque pas d'atouts, avec sa la filière agroalimentaire, ses nombreux métiers de bouche, ses filières agricoles. La volonté politique est de donner une raison supplémentaire au touriste de passage de venir séjourner sur le territoire du Grand Périgueux. Plus précisément, Périgueux souhaite devenir un pôle d'excellence dans le domaine des saveurs et de la cuisine, à côté du tourisme et de son patrimoine culturel.

Située au cœur du quartier historique de la ville, la Manufacture Gourmande est le projet de création d'un tiers lieu unique, de ressources et d'innovations dans le domaine de la gastronomie où s'exprimera la gourmandise « depuis la fourche jusqu'à la fourchette ». A travers une approche ludique et participative, la Manufacture Gourmande donnera à voir autrement l'agriculture, l'agro-alimentaire, l'artisanat, la culture, le tourisme et l'économie.

Lieu de vie, de partage, de découverte et de sortie, la Manufacture Gourmande se veut un lieu où les visiteurs à voyager dans la gourmandise du grand Sud-Ouest. Etape incontournable d'un séjour en Dordogne, mais aussi lieu de vie et de sortie pour les périgourdins.

#### 3.2 Développer l'enseignement supérieur

##### 3.2.1 L'enseignement supérieur à Périgueux ce sont 2 725 étudiants post bac

L'agglomération de Périgueux possède différentes formations post-bac qui en fait un pôle important en Aquitaine. Ces formations sont réparties de la manière suivante :

###### - Au sein du Campus Périgord, au pôle universitaire de la Grenadière

Le Campus Périgord, créé en novembre 2011, est une structure qui rassemble l'IUT de Périgueux, le Département Juridique et Economique de Périgueux (DEJEP) ainsi que l'ESPE (anciennement IUFM). Ces entités représentent 1 330 étudiants et appartiennent toutes à la Nouvelle Université de Bordeaux.

###### - Dans les écoles de la CCI :

Ecole internationale de Savignac, école de commerce Arnaud de Ségué, école hôtelière du Périgord, ESAAL (Ecole Supérieure Achats, Approvisionnements et Logistique) : 341 étudiants

###### - Dans les lycées de l'Education Nationale :

BTS et Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles : 674 étudiants

- Dans les Lycée agricoles :

BTS agricoles et licence professionnelle : 117 étudiants

- A l'IFSI :

Formations d'infirmiers et d'aides-soignants : 263 étudiants

### 3.2.2 Développer l'offre de formation post bac

L'enseignement supérieur est un moyen important pour retenir et attirer des jeunes (50 % des étudiants de l'IUT viennent de l'extérieur de la Dordogne). Il permet également d'augmenter le niveau de formation des futurs salariés des entreprises périgourdines.

C'est également un moyen de diffuser les innovations à partir des stages réalisés par les étudiants. C'est enfin un moyen d'avoir sur place des compétences dans certains domaines par la présence d'enseignants ou d'enseignants – chercheurs.

Il est donc nécessaire de développer l'enseignement supérieur par la création de nouvelles formations et par l'amélioration des conditions de vie des étudiants

#### 3.2.1.1 Développer le Campus Périgord

Aujourd'hui, il existe une opportunité pour développer le Campus Périgord : le projet de délocalisation de l'Institut de Formation des Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aides-Soignants, (IFSI) basés sur le site du Centre hospitalier de Périgueux.

A partir de cette délocalisation de l'IFSI un projet d'extension et de modernisation du pôle universitaire a été conçu par l'Université de Bordeaux, d'un montant de 5.5 M€ HT environ.

Ce projet a été adopté dans le cadre des prochains Contrats de Plan Etat-Région 2014-2020 et les travaux devraient démarrer en 2018.

#### 3.2.1.2 Développer de nouvelles formations

##### a) Création d'une Première Année Commune aux Études de Santé

Le souhait du Grand Périgueux est que cette 1ère année commune aux études de médecine, études de pharmacie, études de sage-femme et études de chirurgie dentaire puisse être présente à Périgueux.

Des contacts ont eu lieu avec la Région et l'université de Bordeaux qui indiquent qu'une possibilité existe d'une implantation à partir de septembre 2018.

##### b) Faire venir des étudiants en 6<sup>ème</sup> année d'odontologie

Les études pour devenir dentiste durent 6 ans. La sixième année est principalement consacrée à des stages d'initiation à la vie professionnelle à faire dans un hôpital et chez un dentiste.

Deux fauteuils dentaires ont été implantés à l'hôpital de Périgueux, qui a recruté un dentiste ayant les habilitations pour encadrer des étudiants.

Cela permettra l'accueil de 2 ou 3 étudiants, dans un premier temps et 6 étudiants à terme.

Cette expérimentation commencera en septembre 2017.

#### 3.2.1.3 Faire de l'agglomération périgourdine un lieu attractif pour les étudiants

Une réflexion a été lancée sur les moyens pour faire de l'agglomération périgourdine un lieu de vie étudiant attractif. Sont étudiées la question des transports et notamment Péribus, des loisirs et des animations, de l'accès aux soins,... qui permettront de renforcer la dynamique étudiante dans l'agglomération.

### 3.3 Mener une politique de prospection d'entreprises extérieures au département

Le Grand Périgueux mène depuis plusieurs années une politique de prospection d'entreprises qui a abouti en 7 ans (2007-2014) à la création de 638 emplois créés concernant les projets détectés et traités par le Grand Périgueux.

. Mais le constat a été établi du travail à mener pour faire connaître le territoire du Grand Périgueux dans le sud-ouest de la France comme un territoire capable de répondre à des projets de développement d'entreprises, se faire connaître auprès d'entreprises à fort potentiel d'investissements et de création d'emplois.

Cette politique passe par différentes actions :

- Cibler des secteurs d'activité en cohérence avec le territoire
- Faire partie des acteurs impliqués dans le réseau régional Invest in Aquitaine coordonné par l'agence régionale Aquitaine Développement Innovation, en lien avec les services du Conseil régional d'Aquitaine), pour répondre à des projets d'implantation nouvelle et de développement d'entreprises situées hors Aquitaine et dont les sièges se trouvent en France ou bien en Europe, le Grand Périgueux répond à des appels à projets européens.
- Les actions de prospection menées par le Grand Périgueux supposent des supports de marketing territorial et outils de promotion pour favoriser l'implantation d'entreprises nouvelles, prospectées sur le territoire national et européen, des argumentaires sectoriels, des informations sur les chiffres clés des secteurs d'activités et filières leaders en Dordogne (données macro-économiques) et sur le territoire du Grand Périgueux.
- La prospection est une stratégie de contact ciblée et mise en œuvre lors des salons sectoriels. Elle se concrétise par des rencontres B to B avec des décideurs d'entreprises, des contacts téléphoniques, des rencontres sur site sur le territoire du Grand Périgueux.
- Ce sont 33 typologies de salons sectoriels visités (CFIA, Sial, ESSS, MDD, Sirha, Franchise Expo, Equip'hôtel, Simi, Seca, E-commerce, SITL, Bureaux Expo, un plan d'action annuel promotion – prospection élaboré.

### **3.4 Maintenir et développer les liaisons avec Paris**

Le Grand Périgueux gère l'aéroport et la ligne aérienne Paris Périgueux. 6 000 passagers environ utilisent cet avion.

Parallèlement, l'arrivée du TGV à Bordeaux en juin 2017 permet des liaisons ferroviaires plus rapides. Aujourd'hui l'aller pourra se faire en 3 heures et demi et des discussions ont lieu pour que ce soit la même chose au retour.

## **4 Développer la création d'emplois**

### **4.1 Améliorer les liens entre développement économique, emploi, formation et insertion**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 le Grand Périgueux a pris la présidence de la Mission locale et de la Maison de l'emploi. Cette prise de compétences s'est faite à partir du constat que si l'augmentation du nombre de demandeurs d'emplois est une tendance nationale on constate que certaines agglomérations se débrouillent mieux que d'autres.

**La mise en place de politiques locales de l'emploi peut permettre d'améliorer la situation :**

1. En mettant en place une relation personnalisée et un parcours individualisé pour les demandeurs d'emploi (mettre l'accent sur les dimensions techniques, méthodologiques et psychologiques de l'accompagnement) en complément à ce que fait Pôle Emploi. C'est ce qui est fait par les Missions Locales et le PLIE.
2. Il existe des dispositifs pour certains publics spécifiques : jeunes, handicapés, personnes éloignées de l'emploi mais pourraient être rajoutés les cadres, les seniors, les femmes qui ont besoin de soutien adapté. Il y a nécessité également d'un accompagnement personnalisé pour certains qui ne rentrent pas dans ces catégories mais qui ne s'en sortent pas tout seuls... (exemple des seniors)
3. En mobilisant plus d'offres d'emploi : collecte des offres, aide aux employeurs, notamment les plus petits, à préciser leur offre (Pôle Emploi ne collecte que 30% des offres environ),
4. En mettant en place un plan d'action ambitieux  
Une concertation avait été déjà amorcée avec l'ensemble des acteurs de l'emploi à l'occasion d'une étude menée entre le mois de novembre 2013 et février 2014. Elle avait permis d'identifier les principaux enjeux de l'emploi dans l'agglomération sur lesquels une politique doit être construite :

- Quels moyens spécifiques supplémentaires mettre en œuvre pour aider les demandeurs d'emploi du territoire à dépasser leurs difficultés, à s'insérer professionnellement ?
- Quels sont les secteurs d'activités économiques prioritaires sur lesquels lancer des actions, et en particulier ceux ayant du mal à recruter ou à fidéliser leur personnel ? (secteurs en tension)
- Quelle amélioration de l'orientation professionnelle / formation pour les jeunes, notamment vers ces secteurs ?
- Comment la formation professionnelle et l'apprentissage peuvent-ils contribuer à mieux préparer à l'emploi ? Le programme régional de formation du Conseil Régional d'Aquitaine est une première réponse. Est-ce suffisant ?
- Quelles actions innovantes en matière d'emploi ?
- Quelle offre de services intégrée et simplifiée pour les entreprises ? Le Grand Périgueux anime 5 clubs d'entreprises (Péri-Ouest, Interfaces, Cré@vallée, Quartier de la Gare et les vitrines des Romains) qui peuvent être des relais intéressants pour la mise en place d'actions de proximité dans le domaine de l'emploi.

## **4.2 Développer la formation professionnelle**

### **4.2.1 Le campus de la formation**

Le campus de la formation est un projet ambitieux de 25 Millions d'euros pour offrir une réelle offre de formation professionnelle aux jeunes du grand Périgueux et au-delà.

La moitié de ce budget est consacré à créer deux nouveaux lieux d'hébergement à Périgueux et à Boulazac Isle Manoire, en face des écoles professionnelles de la CCI et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : 220 logements seront ainsi créés.

L'autre moitié de ce budget est consacrée à la modernisation des écoles professionnelles autour de la création d'une maison des Métiers qui sera un guichet unique de l'alternance et de l'adaptation des formations aux mutations technologiques et au développement du numérique.

### **4.2.2 Les autres formations professionnelles**

Le Grand Périgueux travaille également sur deux autres projets :

#### - la formation aux métiers de la fibre optique

Le Syndicat Périgord Numérique a un programme d'investissement de 168 millions d'euros dans les prochaines années. Cela suppose de nombreux marchés. Pour que les entreprises locales puissent en profiter il faut qu'elles puissent avoir du personnel formé. Une réflexion est en cours avec l'AFPA, qui dans ses locaux de Boulazac Isle Manoire dispose des meilleurs équipements de la Nouvelle Aquitaine.

#### - la formation sur la maintenance des équipements industriels.

Plusieurs entreprises de la Dordogne ont fait état de leur recherche de personnel formé pour la maintenance et la conduite de lignes de production. En collaboration avec la CCI et le Département une étude est en cours pour analyser les besoins et rechercher les formations à mettre en place localement.

## **4.3 Appuyer le volet économique de la Politique de la Ville**

La politique de la Ville a maintenant un volet économique. Dans le cadre de ce volet plusieurs actions sont lancées.

### **4.3.1 Création d'un village d'artisans au Bas Chamiers**

En lien avec EPARECA, établissement public chargé par l'Etat et la Caisse des dépôts et Consignations d'aider à la mise en place d'action de revitalisation dans le domaine du commerce et de l'artisanat dans les quartiers Politiques de la Ville le Grand Périgueux lance la création d'un village d'artisans. Il s'agit d'un ensemble d'ateliers de 150 m<sup>2</sup> en moyenne, en location destinés à accueillir des artisans locaux, pour des montants de loyers modiques.

#### **4.3.2 Soutien des initiatives pour développer la création d'entreprises**

Le projet est de créer une « fabrique à entreprendre », regroupement d'acteurs soutenant la création d'entreprises (chambres consulaires, ADIE, Coopalpha, BGE, la Caisse des Dépôts et Consignations) afin de mettre en place des actions visant à inciter les habitants des quartiers politiques de la Ville à envisager la création de leur entreprise comme une des solutions au problème du chômage.

## ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE  
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES  
DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

**La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.**

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.



Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

**Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.**

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

**Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire**

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
  - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,

- ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

### **Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire**

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région. Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

--o0o--

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

### ANNEXE III

## REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES AUX ENTREPRISES DU GRAND PERIGUEUX

Le Code général des collectivités territoriales pose le principe de la compatibilité du Règlement d'Intervention des communautés d'agglomérations avec les orientations du SRDEII, attribuée à la région la compétence pour définir les régimes des aides aux entreprises et dans ce cadre, et demande le conventionnement de ces collectivités avec la région pour autoriser leurs interventions. Ainsi, il est proposé de structurer le règlement d'intervention économique du Grand Périgueux selon les 9 orientations du SRDEII en correspondance avec le règlement d'intervention de la Région.

#### **Orientation 1 : Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
L'aide à la transformation numérique des entreprises	Soutenir la structuration du réseau des entreprises du numérique	Club du Commerce connecté de Digital Aquitaine	sans objet	Adhésion	Hors aide d'Etat

#### **Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filières**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien à l'agro-alimentaire	Etude faisabilité clusters par la Communauté d'agglomération		Coût de la prestation	sans objet	Marché public
	Agri Sud Ouest innovation		sans objet	Adhésion	hors aide d'Etat
	Soutenir les projets innovants	toutes entreprises menant des projets innovants	tous frais liés au projet de RDI	taux maximum en subvention : 50%	SA 40391 RDI
Soutien à l'agriculture et à la forêt	Diagnostic agricole et forestier en vue de définir la politique agricole du Grand Périgueux		frais d'étude	sans objet	Marché public
Soutien au tourisme	Développer le tourisme dans l'agglomération	Association de promotion du tourisme dans l'agglomération périgourdine ( <i>Office de tourisme</i> )	tous frais correspondant aux charges de service public	compensation de service public	décision SIEG du 20 décembre 2011

#### **Orientation 3 : Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'Usine du Futur**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aide aux investissements	Soutenir les projets d'investissement de production des entreprises se rapportant : - à la création d'un nouvel établissement ou de capacités de production, - à l'extension des capacités de production, - à la diversification de la production, - à un changement fondamental de l'ensemble du processus de production	Les très petites, petites, moyennes et grandes entreprises au sens de l'annexe I du Règlement Général D'exemption par catégorie 651/2014 du 17 juin 2014 exerçant des activités dans : le secteur de l'industrie et de l'artisanat, la production, la Recherche & Développement, les services à l'industrie ayant un caractère innovant.	investissements immobiliers (hors SCT), travaux d'aménagement, acquisition de matériels Investissements dans des équipements de production (investissement minimum de 50 000 €)	taux maximum en subvention : 25 %	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
Soutien aux investissements immobiliers des entreprises	Favoriser l'implantation et développement des entreprises	Toutes les entreprises présentant un intérêt communautaire	Acquisition de terrains dans le cadre d'un projet d'implantation ou de développement	Rabais sur le prix de vente du terrain : taux maximum de 40%	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis

### **Orientation 4 : Accélérer le développement des territoires par l'innovation**

#### **SOUTIEN A L'INNOVATION SOUS TOUTES SES FORMES, AUX CREATIONS D'ENTREPRISES INNOVANTES/START-UP**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFI-CLAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aides aux projets de R&D	Soutien au transfert de technologie et d'aide à l'innovation dans l'agro-alimentaire	Structure d'aide à l'innovation dans l'agro-alimentaire ( <i>Institut du Goût du Périgord</i> )	Tous frais liés à la R&D	Taux maximum de subvention : 35% Subvention plafonnée à 30 000 €	SA 40391 RDI
	Une étude Digital Valley a été lancée afin de définir les secteurs et le type d'entreprises à aider.		frais d'étude		marché public
Aides à l'implantation	Accompagner le déploiement des activités des start-up en leur permettant de disposer de locaux à des prix modiques	Petites Entreprises innovantes en création	Montant des loyers de la pépinière d'entreprises	Taux maximum de subvention : 20%	SA 40453 PME

### **Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aides aux actions territoriales	- Accompagner les mutualisations entre acteurs du territoire, les actions innovantes, les stratégies territoriales concourant à renforcer l'économie territoriale	Clubs et associations d'entreprises - Réseaux de prospection d'entreprises ( <i>Périgord Développement, ADI, ..</i> )	Tous frais liés à l'action sans objet	Taux maximum de subvention de 40 % Adhésion	SA 40391 RDI Hors aides d'Etat
	- Aide aux salons, manifestations contribuant à la promotion de l'entrepreneuriat et au développement de l'économie territoriale	Clubs et associations d'entreprises	frais du salon ou de la manifestation	Taux maximum de subvention de 40%	SA 40391 RDI
Soutien au commerce	Aide aux actions territoriales de soutien au commerce et à l'artisanat	Entreprises du commerce et de l'artisanat	Travaux de rénovation, investissements de production	Taux maximum de subvention de 30 %	SA 39252 AFR 1407/2013 de minimis
	Aide aux opérations communales ou publiques de création, d'extension ou de regroupement de commerces ou d'artisanat de proximité, dans le cadre d'opérations visant à préserver l'offre de services en zones carencées	Communes ayant un projet de regroupement de commerces	Travaux de construction et d'aménagement des locaux	Taux maximum de subvention de 30 %	SA 40206 Infrastructures locales ou opérateur transparent et SA 39252 AFR ou 1407/2013 de minimis

### **Orientation 6 : Ancrer durablement les différentes formes d'économie sociale et solidaire sur le territoire régional**

#### **AIDE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE ET AUX STRUCTURES DE L'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aides au développement	Consolider l'adaptation des outils de production pour améliorer l'efficacité et la compétitivité	Association d'appui au montage de projets dans l'ESS ( <i>Aquitaine active</i> )	sans objet	Adhésion	hors aide d'Etat

**Orientation 8 : Renforcer l'internationalisation des entreprises et des écosystèmes et l'attractivité des territoires**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aides à l'attractivité du territoire	Travaux en cours sur la mise en place d'une marque (pour mémoire)	sans objet	sans objet	sans objet	sans objet

**Orientation 9 : Développer l'écosystème de financement des entreprises**

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aides au financement des entreprises	Soutien au financement de la création et du développement d'entreprises	Plate-forme d'initiatives locales <i>Initiatives Périgord</i>	sans objet	Adhésion	hors aide d'Etat

## ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

### **I Attribution des aides aux entreprises**

#### **1.1. Réalisation du projet objet de l'aide**

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

#### **1.2. Modalité d'octroi des aides**

La Région et la Communauté d'agglomération sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la communauté d'agglomération, soit conjointement par la Région et la communauté d'agglomération, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

#### **1.3. Coordination**

La Région et la Communauté d'agglomération mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

### **II. Information et transparence**

#### **2.1. Bilan annuel des aides**

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté d'agglomération n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

## **2.2. Transparence**

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.



**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION  
entre la Région Nouvelle Aquitaine  
Et la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation  
(SRDEII) et aux aides aux entreprises  
signée le 15 Mars 2019**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2020.747.SP du 10 avril 2020,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX**, 1 Boulevard Lakanal 24000 PERIGUEUX, représentée par son Président, Jacques AUZOU, dûment habilité à la signature de la présente convention par décision du 13 mai 2020,

ci-après désignée par « la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercices des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu la délibération n°2019.1197 de la Commission permanente du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine en date du 8 juillet 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,



Vu la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°DD198-2016 du Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux en date du 15 décembre 2016 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°DD198-2016 du Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux en date 15 décembre 2016 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°DD105-2017 du Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux en date 28 septembre 2017 approuvant les dispositions de la Convention SRDEII,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 15 Mars 2019,

Vu la délibération n° 2020.747.SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 10 avril 2020 approuvant les dispositions du présent avenant,

Vu la décision n°DEC2020-018 du Président de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux en date du 13 mai 2020 approuvant les dispositions du présent avenant.

## **PREAMBULE**

La pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux. En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Région et la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux ont décidé de réagir en urgence en mobilisant tout moyen utile.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

### **Article 1 :**

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SDEII, par l'ajout de dispositifs liés à la crise COVID 19.

### **Article 2 :**

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,

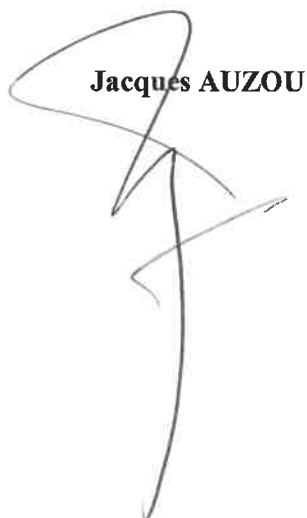
Le **08 JUIN 2020**

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,



**Alain ROUSSET**

Pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Le Président de la Communauté d'agglomération du Grand  
Périgueux,



**Jacques AUZOU**

**ANNEXES**

**A L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION  
entre la Région Nouvelle Aquitaine  
Et la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux,  
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et  
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE III  
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

## ORIENTATION 9 : DEVELOPPER L'ECOSYSTEME DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

### FINANCEMENT DES ENTREPRISES

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Fonds de solidarité de proximité	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19	Entreprises de moins de 10 salariés et associations ayant une activité économique de moins de 50 salariés	Besoin en fonds de roulement	Abondement du fonds de solidarité et de proximité à raison de 2 € par habitant Prêts à taux zéro sans garantie octroyés par le réseau initiative (montant du prêt entre 5 000 et 15 000 €)	SA 56 985 régime temporaire 1407/2013 de <i>minimis</i>

### TOUTES ORIENTATIONS

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Fonds Territorial de Prêts du Grand Périgueux	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19	Entreprises du territoire du Grand Périgueux de moins de 10 salariés et associations du territoire du Grand Périgueux ayant une activité économique de moins de 50 salariés	Besoin de reconstituer ou conforter les fonds propres de l'entreprise.	Financé par le Grand Périgueux et les communes de son territoire volontaires (2€ par habitant.) Prêts à taux zéro à la <b>personne</b> en vue de conforter les fonds propres de l'entreprise et de mobiliser une contrepartie bancaire. Montant du prêt entre 5 000 et 15 000 €	SA 56 985 régime temporaire 1407/2013 de <i>minimis</i>
Fonds de soutien d'urgence TPE/PME	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19	Entreprises de 5 à 250 salariés et ayant leur siège ou leur établissement principal sur le territoire du Grand Périgueux	Besoin à financer concerne le besoin de trésorerie	Le Grand Périgueux crée un Fonds de soutien d'urgence en complément du Fonds de soutien d'urgence de la Région. Après instruction des services de la région, une demande complémentaire de subvention pourra être formulée auprès de l'agglomération pour les entreprises localisées sur le Grand Périgueux. Subvention maximale de 20 000 € ou prêt à 0 % d'un montant maximum de 100 000 €	SA 56 985 régime temporaire 1407/2013 de <i>minimis</i>



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**



**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION  
entre la Région Nouvelle Aquitaine  
Et la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation  
(SRDEII) et aux aides aux entreprises  
signée le 15 Mars 2019**

ENTRE

**LA REGION NOUVELLE AQUITAINE**, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2020.2302.SP du 17 décembre 2020,

Ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX**, 1 Boulevard Lakanal 24000 PERIGUEUX, représentée par son Président, Jacques AUZOU, dûment habilité à la signature de la présente convention par décision du 13 mai 2020,

Ci-après désignée par « la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,  
Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2019.2277 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 16 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n°DD198-2016 du Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux en date du 15 décembre 2016 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°DD198-2016 du Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux en date 15 décembre 2016 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°DD105-2017 du Conseil de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux en date 28 septembre 2017 approuvant les dispositions de la Convention SRDEII,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties le 15 Mars 2019 et l'avenant n°1 signé le 8 juin 2020,

Vu la délibération n° 2020.2302.SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 17 décembre 2020 approuvant les dispositions du présent avenant,

Vu la délibération n° DDD2020\_134 du conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 approuvant la création d'un fonds d'accompagnement des entreprises fermées durant le second confinement et décision modificative du budget.

**PREAMBULE**

La pandémie liée au « COVID-19 » a entraîné un ralentissement considérable de l'économie de la Région Nouvelle-Aquitaine et du territoire de la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux. En effet, les mesures prises par le gouvernement relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ont limité la possibilité d'ouverture de la plupart des commerces et réglementé les déplacements de la population, suite à la seconde vague.

Les conséquences de ces mesures, prises pour lutter contre la propagation du virus, entraînent de lourdes conséquences sur l'activité économique et financière de toutes les entreprises. Face à cette situation préoccupante, la Région et le Grand Périgueux ont décidé de réagir en urgence en mobilisant tout moyen utile.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

**Article 1 :**

Il est convenu la modification suivante de l'annexe 3 de la convention SDEII, par l'ajout de dispositifs liés à la crise COVID 19.

**Article 2 :**

Aucune autre disposition de la Convention et de l'avenant n°1 n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,  
Le 5 janvier 2021

Pour la Région Nouvelle Aquitaine  
Le Président du Conseil régional,



Alain ROUSSET

Pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
Le Président de la Communauté d'agglomération du Grand  
Périgueux,



Jacques AUZOU

## **ANNEXES**

**A L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION  
entre la Région Nouvelle Aquitaine  
Et la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux  
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et  
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**



**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ORIENTATION 5 :**  
**ORIENTATION 5 : RENFORCER L'ECONOMIE TERRITORIALE, L'ENTREPRENEURIAT ET LE MAILLAGE DU TERRITOIRE**

<b>DISPOSITIF</b>	<b>OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER</b>	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>ASSIETTE</b>	<b>INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE</b>	<b>REGIME</b>
Aide exceptionnelle pour faire face à la crise COVID 19 : Dispositif dérogatoire à l'aide au loyer covid 2	Soutenir les entreprises qui ont subi la crise COVID 19 Subventions d'investissement pour les commerces fermés assumant le coût d'un loyer	Commerce et artisanat ayant subi une fermeture administrative en novembre 2020 (2ème confinement) ne pouvant bénéficier de l'aide au loyer covid2	Eligibilité : Perte minimum de 50% de chiffre d'affaires par comparaison au mois de novembre de l'année passée. (Pour les créations d'entreprises plus récentes, le chiffre d'affaires de référence sera le mois d'octobre 2020). L'entreprise, pour être éligible, doit être créée depuis le premier octobre 2020.	Maximum 1000 euros	SA 57299 (ex SA 56 985) régime temporaire 1407/2013 de minimis